

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 9 (1921)
Heft: 1

Artikel: Une commune fribourgeoise insurgée contre de gouvernement
Autor: Niquille, Jeanne
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-817631>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

UNE COMMUNE FRIBOURGEOISE INSURGÉE CONTRE LE GOUVERNEMENT,

par JEANNE NIQUILLE.

La loi fribourgeoise du 4 mai 1830 mettait à la charge des communes les charrois et les travaux nécessaires à la bonne tenue des routes cantonales qui traversaient leur territoire ¹. Les prestations exigées ainsi par le gouvernement cantonal étaient exécutées par les communiens, qui se les répartissaient. Le principe paraissait, de prime abord, équitable ; mais l'application de la loi donna lieu aux réclamations plus ou moins justifiées de certaines autorités communales, qui, au printemps de 1831 déjà, en demandèrent la révocation. Les habitants de tel village étendu mais peu peuplé avaient à supporter des charges plus considérables que tels de leurs voisins, communiens plus nombreux d'un village plus resserré.

Sales, Grolley et Vaulruz protestèrent énergiquement contre la loi du 4 mai ² ; Dompierre et Dompdidier allèrent plus loin et refusèrent d'exécuter les ordres donnés par l'Inspecteur des Ponts et Chaussées

¹ Bulletin officiel des lois, décrets, arrêtés et autres actes publics du gouvernement de la ville et république de Fribourg, 1830, XII^{me} v., p. 19, § 16.

² Archives d'Etat de Fribourg = AEF. Manual de 1831, p. 15, 11 mars ; p. 67, 6 avril. Chemise du Conseil d'Etat du 30 mai 1831.

et le Voyer du district pour la recharge de la grand-route, c'est-à-dire de faire les cinquante à soixante charrois de matériaux qui leur étaient imposés¹. Selon le rapport d'un gendarme, ces deux communes se déclaraient prêtes à repousser la force par la force, si ce moyen était employé pour les faire obéir aux ordres du Voyer. Le Conseil de Police, chargé de transmettre au Conseil d'Etat un rapport sur la résistance des deux villages broyards, estima que l'affaire n'était pas aussi sérieuse qu'elle le paraissait au premier abord, car les notabilités des deux communes n'étaient probablement pas au nombre des récalcitrants². Il avait raison en ce qui concernait Dompierre. Mais Domdidier n'abandonna pas si rapidement ses prétentions et présenta au Conseil d'Etat, par l'entremise du Préfet de Montagny, une pétition dans laquelle il réclamait, d'une part, contre les ordres qui lui avaient été intimés et demandait, d'autre part, une répartition plus juste des charges entre les communes.

L'autorité exécutive estima que Domdidier était tenu à se conformer à la loi sur les routes aussi longtemps que celle-ci n'aurait pas été modifiée ; quant au second point, le Conseil d'Etat chargea son Conseil de Police d'examiner les changements qui pourraient être apportés à la loi si vivement critiquée³. La pétition de Domdidier fut lue ensuite à la séance du Grand Conseil du 19 mai 1831, renvoyée à la commission chargée de l'examen des lois organiques, dont le rapport fut discuté le 21 mai ; puis le Corps législatif décida d'écarter cette réclamation, tout en priant le Conseil d'Etat d'utiliser les observations qu'elle contenait⁴.

¹ AEF. Conseil de Police, Ponts et Chaussées, Correspondance de 1831-1833, p. 15, 2 mai 1831. Manual de 1831, p. 129, 4 mai.

² AEF. Chemise du Conseil d'Etat du 4 mai 1831.

³ AEF. Manual de 1831, p. 165, 18 mai.

⁴ AEF. Registre des délibérations du Grand Conseil 1831-1833, p. 62, 19 mai 1831 ; p. 79-80, 21 mai 1831. Chemise du Conseil

Il ne restait plus qu'à se soumettre : Domdidier s'y résigna et exécuta les charrois imposés ¹. L'incident paraissait terminé ; mais il n'était que le prélude d'une lutte dont les épisodes nous paraissent parfois comiques et puérils, mais qui inquiéta assez sérieusement le jeune gouvernement libéral établi à Fribourg depuis le 2 décembre 1830 ².

Au début de l'hiver 1831, l'Inspecteur des Ponts et Chaussées renouvela ses ordres aux communes broyardes ; ils furent mal accueillis. Le premier mouvement des assemblées communales fut de refuser l'obéissance, puis, sur les représentations de Michel, préfet de Dompierre, presque toutes revinrent à des dispositions plus favorables et résolurent de donner au nouveau gouvernement une dernière preuve de confiance et d'attachement, afin de lui laisser le temps de manifester ses intentions sur l'organisation des travaux des routes. Domdidier seul ne voulut pas entendre raison et entra résolument dans la voie de la résistance. L'exemple pouvait être contagieux ; aussi le Préfet de Dompierre donna-t-il au gouvernement le conseil de sévir rigoureusement, afin d'enlever aux autres communes toute envie de suivre les traces de Domdidier ³.

Une vague de mauvaise humeur et d'impatience

d'Etat du 24 mai 1831. Conseil de Police, Ponts et Chaussées, Correspondance 1831-1833, p. 30, 30 mai 1831.

¹ AEF. Conseil de Police, Ponts et Chaussées, Protocole 1831-1833, p. 31, 9 juin 1831.

³ Cette insurrection de Domdidier a été relatée en quelques lignes par H. de Schaller, *Souvenirs d'un officier fribourgeois, 1798-1848*, 2^e édition, Fribourg, 1890, p. 152 ; par Max de Diesbach, *Le village de Domdidier, Etrennes fribourgeoises*, 1904, XXXVIII^e année, p. 17, qui a reproduit le récit de H. de Schaller en y ajoutant une légère erreur. Ce n'est pas au sujet de la reconstruction de la route que se produisit le conflit, mais simplement au sujet des travaux d'entretien bis-annuels.

² AEF. Montagny, Affaire de Domdidier n°1 et 2, 20 novembre et 3 décembre 1831.

passait alors sur les campagnes ; on en voulait au gouvernement citadin de sa lenteur à réformer les abus signalés et à exaucer les vœux des autorités rurales. Des promesses avaient été faites à plusieurs reprises, mais les projets élaborés semblaient dormir dans les portefeuilles des commissions établies par le Conseil d'Etat. Les communes mécontentes se réunirent à Dompierre, le 5 décembre 1831, pour discuter de leurs griefs et trouver les moyens d'activer les réformes souhaitées ; une cinquantaine de communes, représentant surtout les districts de Rue, de Romont, de Surpierre, d'Estavayer, de Dompierre, de Morat et de Fribourg, y avaient envoyé des délégués. Il convient de remarquer — car le fait est rare — que les Gruyériens n'étaient pas cette fois au nombre des mécontents. L'assemblée, s'il faut en croire les participants eux-mêmes, fut calme ; elle manifesta un peu d'impatience, mais aucune hostilité envers le gouvernement. Les discussions se concentrèrent sur deux points qui étaient à l'ordre du jour depuis 1798 : le rachat des droits féodaux et l'entretien des routes. Sur ce dernier objet, le vœu secret des communes était que l'Etat, qui avait aboli les corvées féodales, prît à sa charge tous les travaux d'entretien des routes, car on considérait les charrois de gravier, non comme une sorte d'impôt, mais comme des corvées accomplies en faveur des Seigneurs gouvernants. L'assemblée fut unanime dans ses réclamations ; comme celles-ci n'avaient obtenu jusqu'ici aucun des résultats désirés, les délégués créèrent une commission permanente destinée à recevoir les communications et les revendications des communes et à les transmettre au gouvernement ¹.

La réunion de Dompierre avait affirmé son intention de rester toujours dans les voies légales, mais elle n'avait pas exhorté les communes mécontentes à la prompt obéis-

¹ AEF. Manual de 1831, p. 860, 7 décembre. Chemise du Conseil d'Etat du 7 décembre 1831.

sance. Chandon, Dompierre, Delley et Léchelles ne consentirent que de mauvaise grâce à faire divers travaux prescrits par l'Inspecteur général des Ponts et Chaussées¹. Domdidier refusa obstinément pendant tout l'hiver de se conformer aux prescriptions reçues dès le début de novembre². A plusieurs reprises, le gouvernement lui intima l'ordre d'exécuter ses charrois dans la huitaine³, mais Domdidier faisait la sourde oreille. Michel, qui cumulait les fonctions de préfet de Dompierre et de voyer du district, eut à soutenir un rôle d'intermédiaire plutôt pénible entre le gouvernement et la commune : tantôt, en sa qualité de voyer, il dénonçait l'incurie et la résistance de Domdidier et réclamait qu'une punition sévère lui fût infligée⁴ ; tantôt, en sa qualité de préfet, il transmettait à Fribourg les doléances et les représentations de ses subordonnés et priait le Conseil de Police d'user de prudence et de ménagements⁵. Ces variations d'attitude, qui sembleraient dénoter un manque de fermeté et qui attirèrent à Michel le mécontentement de ses supérieurs⁶ et l'antipathie de ses administrés, sont probablement aussi le résultat de la charge double qu'il avait à remplir dans son district, en tant qu'inspecteur des routes et représentant du Pouvoir exécutif. L'inconvénient du cumul n'échappait nullement à Michel lui-même, qui, dans une lettre du 18 janvier 1832,

¹ AEF. Chemise du Conseil d'Etat du 9 janvier 1832.

² AEF. Manual de 1832, p. 28. Conseil d'Etat, Correspondance intérieure, 1832 A, p. 30. Montagny, Affaire de Domdidier n° 4.

³ AEF. Conseil de Police, Ponts et Chaussées, Protocole 1831-1833, p. 89 ; Correspondance 1831-1833, p. 100. Manual de 1832, p. 28. Conseil d'Etat, Correspondance intérieure, 1832 A, p. 30.

⁴ AEF. Montagny, Affaire de Domdidier n° 1 et 2.

⁵ Ibidem n° 8.

⁶ AEF. Montagny, Affaire de Domdidier, n° 7. Conseil de Police, Ponts et Chaussées, Protocole 1831-1833, p. 99.

constatait « avec douleur que les fonctions de voyer ne tarderont pas de faire désertir et huer le préfet ¹. »

Résolu d'être énergique, le Conseil d'Etat décida de faire « exécuter » Domdidier, c'est-à-dire de faire réparer la route par des salariés et de mettre les frais de ces travaux à la charge de la commune ²; pour conjurer ce danger, Domdidier fit mine de se soumettre et transporta cinq à six chars de gravier, vers le 9 février, et quelques-uns encore au début de mars ³. Mais ce n'était là qu'un moyen de gagner du temps; on s'en rendit compte à Fribourg et, le 13 mars, le Conseil de Police fit signifier à Domdidier que, le mardi 30 courant, les travaux devraient être en pleine activité, faute de quoi vingt attelages des communes voisines charrieraient à ses frais ⁴. Cet ultimatum fut discuté dans une assemblée extraordinaire de la commune; une fois de plus, les Broyards simulèrent la soumission ⁵... mais ils ne charrièrent pas.

Le 20 mars, à 4 heures du soir, le préfet Michel constata qu'aucun char de gravier n'avait été conduit sur la route. Etait-ce peut-être la circonstance du mauvais temps? L'indulgent Préfet était porté à le croire. Il attendit encore deux jours. Le jeudi 22, par un temps radieux, il alla de nouveau inspecter la route de Domdidier à Vuatty et n'y vit aucune trace de gravier ⁶. Forcé de se rendre à l'évidence, il commanda les attelages de St-Aubin et de Léchelles pour le lendemain. Tout échoua. Les habitants de Domdidier avaient répandu le bruit que le premier individu qui se mêlerait de leurs affaires et oserait amener un char de

¹ AEF. Montagny, Affaire de Domdidier n° 5.

² Ibidem n° 7.

³ AEF. Montagny, Affaire de Domdidier, n° 8 et 11. Conseil de Police, Ponts et Chaussées, Correspondance 1831-1833, p. 114.

⁴ AEF. Conseil de Police, Ponts et Chaussées, Correspondance: 1831-1833, p. 120; Protocole 1831-1833, p. 108.

⁵ AEF. Montagny, Affaire de Domdidier n° 13.

⁶ AEF. Montagny, Affaire de Domdidier, n° 12 et 14.

gravier sur leur territoire serait assommé par une bande d'hommes vigoureux, masqués, placés en embuscade. La menace fit effet. A St-Aubin, aucun charretier ne voulut s'engager à tenter l'aventure ; à Dompierre, ceux qui avaient promis leur concours au Préfet se déroberent au dernier moment ; restaient sept attelages de Léchelles, que le Préfet décommanda pour ne pas les exposer à un danger possible ¹.

L'« exécution » promise pour le 23 mars n'eut donc pas lieu. L'incident fut désagréable aux Conseillers de Fribourg qui tentèrent d'en rejeter la responsabilité sur le malheureux Préfet, qu'on accusa de manque de fermeté et d'activité. « Rétrograder ou tergiverser serait compromettre la dignité de l'Etat », dit le Conseil de Police, dans le rapport qu'il présenta le même jour au Conseil d'Etat ². C'était le cas de sévir et de prouver « par des mesures énergiques que force doit rester aux ordres du gouvernement ³. »

L'envoi d'une troupe de 30 hommes, soit de 10 gendarmes et de 20 des meilleurs soldats de la Compagnie d'Etat, fut décidé. Ce détachement, placé sous les ordres de Charles Guidi, commandant de la gendarmerie, partit de la Place de Notre-Dame le lundi, 26 mars, à 5 heures du matin ; il avait pour mission d'escorter les attelages et de les protéger pendant qu'ils transporteraient les pierres de la gravière sur la route, puis de rester à Domdidier jusqu'à ce que la commune eût acquitté les frais occasionnés par cette expédition, ou du moins fourni à cet effet des cautions suffisantes ⁴. Les hommes portaient des armes

¹ AEF. Chemise du Conseil d'Etat du 22 mars 1832.

² AEF. Chemise du Conseil d'Etat du 22 mars 1832.

³ AEF. Conseil d'Etat, Correspondance intérieure, 1832 A, p. 360. Montagny, Affaire de Domdidier, n°15. Manual de 1832, p. 288, 23 mars.

⁴ AEF. Conseil d'Etat, Correspondance intérieure, 1832 A, p. 360. Conseil de Police, Ponts et Chaussées, Correspondance 1831-1833, p. 123.

et des munitions, mais ne devaient s'en servir qu'à la dernière extrémité.¹

Le Préfet attendait ces renforts à Vuatty. Les charretiers, engagés par le gouvernement à Grolley et à Belfaux chargèrent leurs véhicules ; les soldats et les gendarmes mirent baïonnette au canon et le détachement se dirigea vers Domdidier. Son arrivée y causa une vive émotion. Guidi se rendit immédiatement chez le syndic, Jacques Corminbœuf, pour lui ordonner de réunir l'administration de la commune ; pendant ce temps, la foule s'amassait dans le village et quelques-uns, des femmes, dit-on, s'avisèrent de sonner le tocsin. Cinq gendarmes, envoyés par leur chef, essayèrent inutilement de faire cesser ce carillon. « Les cloches sont à nous, leur répondit-on, nous pouvons sonner tant qu'il nous plaira ». La population excitée se porta vers la Croix-Blanche, où la troupe venait de faire halte ; le Préfet tenta en vain de faire entendre des paroles d'apaisement ; il fut entouré et insulté, ainsi que Guidi, et tous deux commencèrent à perdre la tête. Le commandant des gendarmes crut qu'il lui serait impossible « de devenir maître d'une pareille foule sans verser le sang et sacrifier » sa troupe ; il la mit à l'abri dans une salle de l'auberge et envoya, à 10 $\frac{3}{4}$ h. déjà, un courrier à Fribourg pour y chercher de nouveaux ordres.

Pendant que cette scène se passait au village, un groupe de manifestants s'était porté au Saugy, à la rencontre des charretiers qui se trouvaient sur la route ; entourés et menacés, ceux-ci « jugèrent prudent de regagner leurs villages avec les attelages qu'ils avaient amenés. »

L'administration de la commune délibéra mais ne voulut prendre aucune décision sans l'avis de la commune tout entière, qui fut convoquée pour deux heures de l'après-midi. La réunion, composée de 74 propriétaires,

¹ AEF. Conseil de Police, Ponts et Chaussées, Correspondance 1831-1833, p. 125-126.

s'ouvrit à 2 ½ heures et dura jusqu'à 4 ½ heures ; elle se déclara « extrêmement sensible... aux frais de cette exécution inattendue » mais, jugeant ne l'avoir pas méritée, elle ne prit aucun engagement pour le paiement des charrois et de l'expédition militaire. La réponse écrite de l'assemblée fut remise au Préfet et au Commandant des gendarmes. Ce dernier, qui n'avait pas encore reçu de réponse à son exprès envoyé à Fribourg, allait-il exécuter ses ordres par la force ? Allait-il engager « un combat avec 30 hommes contre une commune d'une population de 700 âmes et où les femmes se mêlent elles-mêmes de sonner le tocsin ? » Il ne put s'y résoudre et, écoutant la voix de la prudence, il décida la retraite de concert avec M. le Préfet. Cependant ce fut une retraite « honorable en ce qu'elle n'a pas eu l'air d'en être une ¹ ». C'est Guidi lui-même qui parle ; néanmoins l'expression de « retraite » lui parut choquante quand il la lut dans le récit que le *Véridique* du 27 mars servit à ses lecteurs ; il protesta contre ce mot et fit remarquer que sa « sortie » de Domdidier s'était « opérée bayonnette aux armes et tambour battant ² ».

A une lieue et quart de Domdidier, Guidi rencontra le porteur des ordres du gouvernement lui annonçant l'envoi de renforts pour le lendemain et lui recommandant la prudence ³. Le conseil était superflu et les gouvernants eux-mêmes ne purent retenir un mouvement d'humeur en apprenant qu'il avait été si bien suivi. A tout prix, il fallait éviter de fournir aux adversaires du parti libéral le plaisir de voir revenir bredouille la troupe gouvernementale et Guidi fut prié de s'arrêter à Belfaux pour y attendre des ordres ultérieurs ⁴. Il prit ses quartiers aux XIII Cantons.

¹ AEF. Montagny, Affaire de Domdidier, n° 16, 17, 18, 19. — *Le Véridique* 1832 n° 25, 27 mars.

² *Le Véridique* 1832, n° 28, 6 avril.

³ AEF. Conseil d'Etat, Correspondance intérieure 1832 A, p. 370.

⁴ AEF. Ibidem, p. 371. Manual de 1832, p. 297-299.

Malgré ces précautions, la nouvelle de l'échec essuyé dans la Broye s'était promptement répandue à Fribourg, et quelques-uns espéraient que le tocsin de Domdidier avait sonné l'agonie du régime au pouvoir ¹. Tout en informant brièvement le public que les habitants de Domdidier persistaient « dans leur mutinerie », le *Journal du canton de Fribourg*, organe officieux du gouvernement, s'empressa le lendemain de « rassurer les esprits » et d'affirmer « que cet épisode n'offre et n'a offert aucune espèce de dangers pour la chose publique » et que la politique était étrangère au conflit ².

Le lundi soir encore, le Conseil d'Etat, bien résolu à ne pas mourir de ce coup porté à son autorité, prit les mesures nécessaires pour dompter les rebelles. Il décida l'envoi à Domdidier d'un délégué du gouvernement, qui fut choisi dans la personne du conseiller Chevalley, directeur de la Police, et de forces militaires plus importantes. Une section d'artillerie avec 2 pièces, appuyée d'un détachement d'infanterie d'environ 100 hommes appartenant à la Compagnie d'Etat et au contingent de la ville, devait partir le 27 au matin. Pour le même jour, le Conseil de guerre convoqua à Fribourg trois compagnies du contingent cantonal, à savoir : une de fusiliers et une de chasseurs du premier arrondissement militaire et une troisième compagnie du deuxième arrondissement ; une portion de la garde urbaine fut également mise sur pied pour faire le service de la place pendant l'absence de la Compagnie d'Etat ³.

Se conformant aux ordres de ses collègues, Chevalley quitta Fribourg le 27, à 6 ½ heures du matin, pour aller rejoindre Guidi à Belfaux. Le petit détachement lui parut « un peu déconcerté de la réception » de la veille et les rap-

¹ *Le Véridique* 1832, n° 27, 3 avril. Le *Journal du canton de Fribourg* 1832, n° 27, 3 avril ; n° 30, 13 avril.

² 1832, n° 25, 27 mars.

³ AEF. Manual de 1832, p. 298. Conseil d'Etat, Correspondance intérieure, 1832 A, p. 370-372.

ports présentés par les espions envoyés à Domdidier n'étaient guère rassurants : les têtes y étaient extrêmement échauffées ; loin d'être intimidés, les habitants de Domdidier priaient des mesures prises à Fribourg et organisaient la résistance à l'aide des Vaudois des villages environnants ; on pouvait évaluer le nombre des rebelles à plus de 400. L'adversaire paraissait sérieux et Chevalley jugea qu'il ne convenait pas d'exposer le gouvernement à une nouvelle avanie en engageant la lutte avec des effectifs insuffisants ; il établit son quartier général à Vuatty, dans deux maisons situées à un quart de lieue de la frontière insurgée et, avec la Garde d'Etat, il attendit l'arrivée de l'artillerie et des 400 soldats qu'il jugeait indispensables pour l'occupation militaire du village ¹.

Une surprise mortifiante était réservée au Conseil d'Etat, le mardi matin. Les canons étaient prêts, mais les artilleurs et les compagnies d'infanterie du district allemand ne se présentèrent pas. Toutes sortes de bruits capables de semer l'alarme se répandirent à Fribourg pendant la journée du 27 : les administrations des paroisses singinoises avaient tenu des réunions et pris la résolution de ne pas répondre à l'appel du gouvernement ; la troupe de Chevalley avait trouvé les hauteurs de Chandon couvertes de monde et n'avait pu marcher en avant ; un Broyard farceur fit même croire que les rebelles, munis de pieux et de toutes sortes d'armes, étaient au nombre de 2000 et même plus et qu'ils tuaient tout le monde ². La Singine allait-elle s'unir à la Broye insurgée ? Allait-on voir se renouveler la guerre des bâtons ? Le préfet du district allemand, Joseph de Montenach, qui résidait à Fribourg, fut invité à se rendre le matin même à Tavel et à Guin

¹ AEF. Montagny, Affaire de Domdidier n° 21.

² AEF. Conseil d'Etat, Correspondance intérieure. 1832 A, p. 400 et 402. Montagny, Affaire de Domdidier n° 26.

pour se rendre compte de l'état d'esprit de ses administrés ¹. Tout était tranquille, mais les ordres reçus dans les villages n'avaient pas été exécutés, et même parfois pas communiqués aux intéressés. Le *Journal du canton* adopta cette dernière version et accusa les préposés des communes qui seuls, disait-il, n'avaient pas rempli leur devoir, chose peu étonnante, ajoutait la Rédaction, puisque tous étaient encore des « employés de l'ancien gouvernement ² ». La négligence et la mauvaise volonté des syndics de quelques villages fut certainement un agent de la défection, mais une enquête menée quelques jours plus tard en révéla d'autres encore. On ne se sentait guère l'envie de marcher et le gouvernement n'inspirait pas cette crainte de l'autorité qui transforme les pusillanimes en de pseudo-braves ; on se rappelait aussi que, au 2 décembre 1830, la troupe, qui n'avait pas répondu à l'ordre de marche, n'avait pas été punie ³ ; quelques-uns même, avertis qu'il y avait « beaucoup de monde armé » à Domdidier, ne voulaient pas s'exposer mal à propos à des dangers ; ils reculèrent leur départ pour voir comment iraient les événements. Ces bons soldats, désireux surtout d'éviter le feu, attendaient l'issue de la lutte pour y prendre part. Ce dernier motif qui, comme le fit remarquer de Montenach, fait honte à la valeur militaire des Fribourgeois, contribua beaucoup à retenir les Singinois chez eux ⁴.

Les militaires qui s'étaient rendus à l'appel n'étaient qu'au nombre de 150 hommes, y compris 20 artilleurs. Un si faible contingent ne pouvait permettre à Chevalley de marcher en avant ; la troupe fut casernée à Fribourg et

¹ AEF. Conseil d'Etat, Correspondance intérieure, 1832 A, p. 400.

² *Journal du canton de Fribourg* 1832, n° 26, 30 mars.

³ Sur la conduite des troupes en 1830, voir Fr. Ducrest, *La guerre des bâtons*, 2 décembre 1830, Fribourg artistique 1912.

⁴ AEF. Chemise du Conseil d'Etat des 8, 9 et 16 avril 1832.

son départ remis au lendemain. Pour compléter l'effectif, le Conseil d'Etat leva une nouvelle compagnie du quatrième arrondissement militaire (Gruyère) et enjoignit aux retardataires et aux réfractaires l'ordre de rejoindre immédiatement leur corps ¹. Selon la donnée du *Véridique*, organe de l'opposition, qui ne méritait malheureusement pas toujours son nom, le gouvernement fribourgeois aurait songé, ce jour-là, à demander du secours à Berne ²; on ne trouve aucune mention de ce fait dans les procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Etat, ni dans ses copie-lettres.

De Vuatty, Chevalley, pour « varier son inaction », envoya, le 27, un ultimatum à l'administration de Domdidier la sommant de se mettre immédiatement aux travaux des routes et de s'engager à payer les frais occasionnés par sa résistance. « Chargé de pleins pouvoirs, mais effrayé des malheurs qui vont accabler votre commune, je viens vous offrir la dernière planche de salut ». Les frais « vont croître d'heure en heure d'une manière effroyable et... l'administration répondra sur sa conscience du tort qu'elle causera à ses administrés et à la commune, comme elle répondra sur sa tête du sang qui pourrait être versé... Je vous adjure au nom de Dieu et de la patrie d'ouvrir les yeux sur votre position réprouvée par tous les gens de bien et de rentrer de suite dans le devoir ³ ».

Le porteur de cette missive arriva à Domdidier vers 3 heures de l'après-midi. L'assemblée communale avait siégé le matin déjà et l'opinion générale inclinait vers la soumission. Sans vouloir faire encore de promesses formelles, la commune délégua deux de ses membres pour informer Chevalley qu'elle consentirait à faire les charrois-

¹ AEF. Conseil d'Etat, Correspondance intérieure 1832 A, p. 400 et 401. Manual de 1832, p. 310.

² *Véridique* 1832, n°25, 27 mars.

³ AEF. Montagny, Affaire de Domdidier, n° 21 b.

prescrits si on lui concédait le droit de présenter ultérieurement des observations au sujet des charges et des frais qu'on voulait lui faire supporter. « Si vos observations sont fondées », leur répondit Chevalley, « je les appuyerai moi-même », et il les engagea à se soumettre avant 9 heures du soir.

Des tendances contraires commencèrent à se faire jour dans la commune. Par le *Véridique* apporté secrètement à Domdidier dans l'après-midi, étaient arrivées des nouvelles de Fribourg qui furent lues avidement par des groupes réunis dans les deux cabarets, chez le curé, chez le régent, chez Pierre Corminbœuf, etc. Les têtes s'échauffèrent en buvant du vin. Nicolas Rime, l'ancien meunier de Dompierre, qui avait été à Fribourg le matin même, conseilla aux habitants de Domdidier de tenir bon, les avertit qu'aucun militaire du contingent n'était arrivé dans la capitale et leur promit que tout le canton embrasserait leur cause. « Vous avez plus d'amis que vous ne croyez », leur dit-il. Quelques-uns se repentirent alors d'avoir rédigé un acte de soumission à l'assemblée communale et, quand ce document fut apporté au Syndic pour qu'il y apposât sa signature, Pierre Corminbœuf, dit « au Gros Segnoz », déchira le morceau de papier sans l'avoir lu et en jeta les débris sur la grand'route ¹. Chevalley, qui était plein d'espoir et comptait presque renvoyer sa troupe coucher à Fribourg, n'obtint, à la place de la soumission, qu'une réponse évasive ². Il la transmit à l'Avoyer, qui la reçut après minuit.

Le gouvernement fit partir la troupe le 28 au matin et conseilla à Chevalley de n'occuper Domdidier qu'après

¹ AEF. Montagny, Affaire de Domdidier, n° 37¹, 37², 37³, 37⁴ et 37⁵. Manual de 1832 p. 327. Chemise du Conseil d'Etat du 13 avril 1832.

² AEF. Montagny, Affaire de Domdidier, n° 20, 20 b et 21. — *Journal du canton de Fribourg* 1832, n° 27, 3 avril. *Véridique* 1832, n° 26, 30 mars.

avoir sommé une dernière fois la commune « de conduire tout le gravier préparé..., sans aucune réserve ni condition, et de se reconnaître ensuite par un délibéré formel débitrice de tous les frais résultant de l'exécution ¹ ».

Le contingent au complet, commandé par le lieutenant-colonel Albert de Weck, apparut sur les hauteurs de Domdidier vers 11 heures. Plusieurs voitures du village charriaient des pierres sur la route. Chevalley dépêcha au Syndic et à l'administration de la commune la sommation suivante : « Le temps de la résistance est passé, l'heure de la justice va sonner et l'ordre doit enfin renaître. Le mal est grand, mais il l'est par votre faute ; il dépend encore de vous de le diminuer et de le faire cesser par une soumission prompte, franche et entière. Vous êtes donc sommés de m'en remettre l'acte entièrement conforme aux conditions qui vous ont été prescrites par mon office de hier après-midi ; vous continuez à être responsables de tous les malheurs qui peuvent arriver. Fermez l'oreille aux suggestions perfides des boute-feu et des brouillons. Ecoutez la voix de la raison, le cri de la nature qui demande grâce pour vos enfants et vos petits enfants que vous précipitez dans la misère et dans la ruine. Votre réponse me sera remise dans deux heures de temps, autrement, je vous le répète, force restera à la loi ² ».

Cette prose de circonstance et, plus encore, le déploiement des forces militaires qu'on pouvait observer depuis le village eurent un effet immédiat. A midi, le Syndic et le Conseil communal, accompagnés de plusieurs habitants signalés parmi les plus récalcitrants, se présentaient au camp et demandaient un entretien avec le Commissaire du gouvernement. Le ton en fut un peu vif, car Chevalley déclara qu'il était là, non pour discuter, mais pour recevoir

¹ AEF. Conseil d'Etat, Correspondance intérieure 1832 A, p. 404.

² AEF. Chemise du Conseil d'Etat du 29 mars 1832.

une soumission entière. Elle fut consentie par les communi-
 niers présents qui étaient munis de pleins-pouvoirs. La
 rédaction de l'acte fut laborieuse ; Chevalley exigea la
 suppression d'une phrase : « ...la commune déclare solen-
 nellement être obligée de céder à la force ¹ », puis il accepta
 le texte, bien qu'il lui parût imparfait. Sur les supplications
 des habitants de Domdidier, il consentit au retrait immédiat
 de la troupe ; pour sa part, il trouvait aussi préférable de
 ne pas laisser les soldats pénétrer dans un village où les
 esprits étaient tous plus ou moins échauffés.

Les militaires reprirent le chemin de Fribourg, où
 ils furent casernés avec la compagnie gruyérienne qui
 venait d'arriver sur place. Le licenciement des ar-
 tilliers et des carabiniers fut fixé au lendemain ;
 l'infanterie était maintenue sous les armes pour le
 cas d'une nouvelle résistance soit de la Broye, soit de
 la Singine. Peu satisfait, en effet, de la façon dont était
 libellée la soumission de Domdidier, le gouvernement en-
 voya un texte modèle qui devait être signé par les préposés
 de la commune ². Le changement se fit sans difficulté et
 on n'eut pas besoin de recourir aux compagnies restées à
 Fribourg. Cette nombreuse garnison et les précautions
 du gouvernement suggérèrent au *Véridique* la plaisanterie
 suivante : « On dit qu'il est arrivé dans une certaine ville
 quatre compagnies de milices. La première est en prison ³,
 la seconde garde la première, la troisième surveille la secon-
 de, et la quatrième est en observation de la troisième. On
 a fermé les portes de la ville pour que la quatrième ne se
 débande pas » ⁴.

¹ AEF. Chemise du Conseil d'Etat du 29 mars 1832.

² AEF. Manual 1832, p. 319. Conseil d'Etat, Correspondance
 intérieure 1832 A, p. 407 et 408. Chemise du Conseil d'Etat du
 29 mars 1832. Montagny, Affaire de Domdidier, n° 28. — *Journal*
du canton de Fribourg 1832, n° 26, 30 mars ; n° 27, 3 avril.

³ Allusion aux Singinois réfractaires qui avaient été incarcérés.

⁴ *Véridique* 1832, n° 27, 3 avril.

La troupe fut retenue quelques jours encore à Fribourg, jusqu'au rétablissement parfait de la tranquillité dans le canton. Le 2 avril, elle fut rassemblée sur la Place de Notre-Dame où l'avoyer de Diesbach, président du Conseil de guerre, la passa en revue ; on lut et distribua aux militaires un ordre du jour exprimant la satisfaction des autorités et leur reconnaissance envers les soldats qui avaient contribué au maintien de l'ordre, de la liberté et des nouvelles institutions¹. Puis le licenciement commença pour se terminer avec la compagnie de la Gruyère qui regagna ses foyers le 8 avril².

Le conseiller Chevalley était resté un jour encore dans la Broye pour compléter ses enquêtes sur les principaux auteurs de la rébellion. « Je crois », écrivit-il à l'Avoyer..., « que, s'il fallait en venir aux arrestations, il faudrait arrêter toute la commune, quoiqu'ils protestent tous de leur innocence et de leur dévouement³ ». Au vu des informations fournies, le 30 mars, par le Directeur de la Police, le Conseil d'Etat borna les arrestations à quatre personnes : Pierre Corminbœuf, Jacques Chardonnens, l'huissier Godel, qui, « en dépensant dans les auberges l'argent que le gouvernement lui fait gagner », avait osé proclamer qu'il se laisserait « couper en morceaux plutôt que de conduire un char de gravier » et Nicolas Rime, l'ancien meunier de Dompierre. Les trois premiers furent amenés de nuit à Fribourg et écroués à Jacquemart⁴, pendant que s'instruisait leur procès. Le Conseil d'Etat condamna encore à une courte détention dans les prisons de Dompierre la femme du

¹ AEF. Conseil d'Etat, Correspondance intérieure 1832 A, p. 425. — *Journal du canton de Fribourg*, n° 27, 3 avril. *Véridique* 1832, n°27, 3 avril.

² *Journal du canton de Fribourg* 1832, n° 29, 10 avril.

³ AEF. Chemise du Conseil d'Etat du 29 mars 1832.

⁴ Manual de 1832, p. 325, 30 mars. Conseil d'Etat, Correspondance intérieure, 1832 A, p. 416 et 422. Chemise du Conseil d'Etat du 2 avril 1832.

régent de Domdidier qui, le 30 mars, s'était permis de reprocher aux habitants de Domdidier leur soumission, qu'elle qualifiait de trahison ¹.

Domdidier avait été réduit à l'obéissance mais non pas pacifié. La commune avait parfaitement décrit son état d'âme en disant qu'elle avait été « obligée de céder à la force ». On n'avait pas enlevé aux habitants la conviction intime que la répartition des travaux des routes « était injuste à leur égard et qu'ils devaient obtenir d'un gouvernement formé par les vœux du peuple une justice qu'ils n'avaient pu obtenir des gouvernements précédents ² ». Un Broyard anonyme, qu'on dit être Jean-Baptiste Joye, curé de Dompierre, fit paraître dans le *Véridique* du 3 avril une protestation vibrante contre les procédés employés par les autorités fribourgeoises à l'égard de Domdidier ³.

Une fois les troupes parties, il parut dur de s'exécuter et surtout d'acquitter les frais de l'expédition militaire, bien que ceux-ci eussent été calculés par le gouvernement au strict minimum ⁴. Domdidier implora une nouvelle réduction ou du moins un terme afin de pouvoir présenter auparavant ses doléances au Grand Conseil. Cette dernière grâce lui fut accordée ⁵, et il en profita pour envoyer au Grand Conseil un mémoire justificatif de sa conduite, mémoire que le Conseil d'Etat et le Conseil de Police trai-

¹ AEF. Montagny. Affaire de Domdidier, n° 31. Conseil d'Etat, Correspondance intérieure, 1832A, p. 423. Manual de 1832, p. 332, 31 mars.

² AEF. Chemise du Conseil d'Etat du 18 avril 1832.

³ *Véridique* 1832, n° 27, 3 avril. — AEF. Chemise du Conseil d'Etat du 14 avril 1832.

⁴ Les frais s'élevèrent à 2900 fr., mais on n'exigea de Domdidier qu'environ 1038 fr., car on déduisit de la somme totale la solde des troupes qui, bien que levées à l'occasion de l'insurrection, n'avaient pas été envoyées dans la Broye. AEF. Manual de 1832, p. 724, 9 juillet ; p. 889, 27 août.

⁵ AEF. Montagny, Affaire de Domdidier n° 34. Manual de 1832, p. 994, 3 octobre.

tèrent de mensonger ¹. La pétition de Domdidier fut écartée par le Corps législatif qui rendit « hommage à la fermeté et à l'énergie que le Conseil d'Etat a déployé dans cette affaire qui pouvait devenir grave dans ses conséquences ² ».

Le Pouvoir exécutif avait lieu d'être satisfait : son autorité s'était affirmée et sa conduite avait rencontré l'approbation de la majorité. Néanmoins, toute sa démonstration militaire n'avait pu améliorer l'état déplorable des routes de Domdidier ; en 1833 encore, les charretiers se plaignaient du danger qu'ils couraient de briser leurs voitures en traversant le village et menaçaient de « s'associer plusieurs pour passer ensemble en même temps devant le bureau » du péage, sans payer la taxe, « car il est injuste, » disaient-ils, « de payer pour un passage bientôt impraticable ³ ».

¹ AEF. Montagny, Affaire de Domdidier n° 35. Manual de 1832, p. 1112, 16 novembre. Conseil de Police, Ponts et Chaussées. Protocole 1831-1833, p. 176.

² AEF. Registre des délibérations du Grand Conseil, 1831-1833, p. 686-688, 30 novembre 1832.

³ AEF. Conseil de Police, Ponts et Chaussées, Correspondance 1831-1833, p. 261, 14 février 1833.

Collectionneur demande à acheter les années suivantes

des **Étrennes Fribourgeoises**

1865 — 1869 — 1870 — 1872

1875 — 1877 — 1879 — 1880

— 1881 — 1891 — 1919 —

*S'adresser sous chiffres A 1865 S « Annonces Suisses »
S. A., Grand'rue 6, Fribourg.*

Les **ANNALES FRIBOURGEOISES** paraissent tous les deux mois.

Chaque fascicule contient environ 48 pages et un certain nombre d'illustrations.

Aux collaborateurs qui en font la demande, nous offrons 50 tirages à part de leurs articles sans changement de pagination.

Toutes les communications, demandes d'abonnement, réclamations etc. doivent être adressées aux éditeurs.

LES ÉTRENNES FRIBOURGEOISES



✂ POUR 1921 ✂

PRIX: Fr. 1.50

~~~~~

En vente partout

~~~~~

FRAGNIÈRE FRÈRES

ÉDITEURS

FRIBOURG

Cailler

CHOCOLAT AU LAIT

LA PLUS GRANDE VENTE DU MONDE

Banque de l'Etat de Fribourg

Agences :

BULLE, CHATEL-ST-DENIS, DOMDIDIER, ESTAVAYER, MORAT, ROMONT ET TAVEL

Capital Frs: 30,000,000.—

GARANTIE DE L'ÉTAT

AGENCE DE LA BANQUE NATIONALE SUISSE

Ouverture de crédits avec hypothèque, nantissement, gage du bétail, etc.

Païement et émission de chèques, mandats, lettres de crédit.

Change de monnaies étrangères.

Exécution d'ordres de bourse et placements de capitaux.

Gérance de fortunes et renseignements.

Encaissement de coupons et de titres remboursables.

Dépôts ouverts de titres avec contrôle de tirages.

Souscription aux émissions.

Location de casiers dans ses coffres-forts (Safes construits par la maison

Fichet de Paris), à partir de 3 fr. par trimestre et de 7 fr. par an.

Comptes courants créanciers, à vue de 3 1/2 à 6 %

selon les conditions de remboursement.

Comptes courants créanciers, à échéance fixe, taux à convenir.

Obligations ou Compte de dépôt portant intérêt à

5 1/2 % de 1 à 5 ans de terme

5 3/4 % > 6 et 7 » » »

6 % > 8 à 10 » » »

La Banque de l'Etat reçoit à Fribourg, par l'entremise de ses 7 Agences et de ses correspondants d'Epargne les dépôts en carnet d'épargne

à partir de 1 fr. à 4 1/2 %

Tirelires gratuites pour dépôts à partir de 3 fr.

Les versements peuvent se faire sans frais sur compte de chèques postaux N° 49 II. a, dans tous les bureaux de poste.